

VILLE DE MONTBELIARD
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni à Pays de Montbéliard Agglomération, avenue des Alliés, dans la salle du Conseil de la Communauté d'Agglomération, sous la présidence de Madame Marie-Noëlle BIGUINET, Maire.

La convocation a été adressée aux Conseillers Municipaux et affichée le 26 septembre 2025.

Etaient présents :

M. Alexandre GAUTHIER, Mme Christine SCHMITT, M. Philippe DUVERNOY, Mme Annie VITALI, M. Philippe TISSOT, Mme Léopoldine ROUDET, M. Christophe FROPIER, Mme Ghénia BENSAOU, M. Eddie STAMPONE, Adjoints
Mme Evelyne PERRIOT, M. Frédéric ZUSATZ, Mme Gisèle CUCHET, M. Rémi PLUCHE, M. Olivier TRAVERSIER, M. Gilles MAILLARD, M. Karim DJILALI, Mme Nora ZARLENGA, M. Olivier GOUSSET, Mme Priscilla BORGERHOFF, Mme Marie-Rose GALMES, Mme Brigitte JACQUEMIN, M. Eric LANÇON, M. Alain PONCET, Mme Myriam CHIAPPA KIGER, Mme Sidonie MARCHAL, M. Eric MARCOT, Conseillers Municipaux

Etaient excusés :

M. François CAYOT avec pouvoir à Mme Gisèle CUCHET
Mme Hélène MAITRE-HENRIET avec pouvoir à M. Karim DJILALI
Mme Sophie GUILLAUME avec pouvoir à M. Christophe FROPIER
M. Rémy RABILLON avec pouvoir à M. Gilles MAILLARD
M. Bernard LACHAMBRE avec pouvoir à M. Alain PONCET
M. Gilles BORNOT avec pouvoir à M. Eric MARCOT

Etaient absents :

M. Patrick TAUSENDFREUND
M. Mehdi MONNIER

Secrétaire de séance : Mme Priscilla BORGEROFF

OBJET

PROTOCOLE DE RAPPEL A L'ORDRE – CONVENTION AVEC LE
PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE PRÈS LE TRIBUNAL JUDICIAIRE DE
MONTBÉLIARD

Cette délibération a été affichée le : 8 octobre 2025

**PROTOCOLE DE RAPPEL A L'ORDRE – CONVENTION AVEC LE
PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE PRÈS LE TRIBUNAL JUDICIAIRE DE
MONTBÉLIARD**

Monsieur Philippe DUVERNOY expose :

Le rappel à l'ordre fait partie des outils à disposition du Maire dans ses prérogatives de prévention de la délinquance. Concrètement, il consiste en une convocation solennelle d'une personne qui a commis des faits susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publique, par le Maire, pour lui rappeler les droits et devoirs qui lui incombent. Étape intermédiaire avant la judiciarisation d'une situation, cette injonction verbale adressée par le Maire aux mineurs ou aux majeurs constitue donc une réponse aux incivilités et nuisances du quotidien, telles que le conflit de voisinage, l'absentéisme scolaire, le tapage sur la voie publique.

Elle permet d'engager chez les individus concernés un processus de prise de conscience de leurs agissements et des conséquences négatives qui en résultent. Le recours à ce dispositif de prévention, nécessite un accord préalable et l'appui du Procureur de la République du Tribunal judiciaire de MONTBELIARD afin de permettre d'apporter une réponse solennelle, mais non judiciaire, et pédagogique, pour des faits d'une importance relative, mais nécessitant une réaction institutionnelle.

Une convention de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre doit être formalisée avec le Procureur de MONTBELIARD.

Le rappel à l'ordre s'applique :

- Aux faits portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques ;
- **Et** commis sur le territoire de la commune de Montbéliard.

Cela peut concerner principalement :

- Les conflits de voisinage ;
- L'absentéisme scolaire ;
- La présence constatée de mineurs non accompagnés dans des lieux publics à des heures tardives ;
- Les atteintes légères à la propriété publique ;
- Les « incivilités » commises par des mineurs (écarts de langage, attitude irrespectueuse...) ;
- Les incidents aux abords des établissements scolaires ;
- Les contraventions aux arrêtés du Maire portées à sa connaissance ;
- Les nuisances sonores ;
- Certains écarts de langage, injures non publiques, actes d'intimidation ou menaces de violences, menaces de dégradation ne présentant pas un danger pour les personnes ;
- L'abandon d'ordures, déchets, matériaux ou autres objets ;

- Les dégradations légères ;
- Les jets, épandages ou déversements sur une voie publique de substances susceptibles de nuire à la salubrité et sécurité publiques ou d'incommoder le public (contraventions de la cinquième classe prévues par l'article R116-2 du code de la voirie routière) ;
- Les entraves à la libre circulation sur la voie publique (contraventions de la quatrième classe prévues par l'article R644-2 du code pénal) ;
- La divagation d'animaux dangereux pour les personnes.

Cette liste n'étant pas exhaustive, le Maire appréciera après avoir pris en considération des cas où le rappel à l'ordre est exclu, de l'opportunité de recourir à cette prérogative au regard des éléments de faits rapportés.

La procédure est la suivante :

- Le rappel à l'ordre est verbal
- L'auteur faisant l'objet d'un rappel à l'ordre est convoqué par lettre écrite officielle
- Il doit être mené de manière solennelle dans les locaux de la Mairie par un élu (Maire ou adjoint)
- Si l'auteur est mineur, le rappel à l'ordre est effectué en présence des parents ou de ses représentants légaux.
- Le procureur et les services de police doivent être informés.
- Si la personne convoquée par un rappel à l'ordre ne répond pas à cette convocation, il n'y a pas de sanction.

Enfin, un état statistique annuel mentionnant le nombre de procédures de rappel à l'ordre mises en œuvre par le Maire ainsi que la nature des faits doit être adressé, pour le 1^{er} janvier de l'année N+1, au Procureur de la République.

Après avis de la commission compétente, le Conseil Municipal :

- adopte les présentes dispositions,
- autorise le Maire ou son représentant à signer la convention avec le Procureur de la République près du Tribunal judiciaire de Montbéliard.

Pour	:	33
Contre	:	0
Abstentions	:	0

- ADOPTE -

Ont signé au registre les membres présents

Le Maire,



Marie-Noëlle Biguinet

Marie-Noëlle BIGUINET

Déposée en Sous-Préfecture le : 8 octobre 2025

Convention relative au protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre sur le ressort du tribunal judiciaire de Montbéliard

**

Mairie de Montbéliard

Entre

Monsieur LALLOIS Paul-Edouard, procureur de la République près le tribunal judiciaire de Montbéliard ;

D'une part,

Et

Madame Marie-Noëlle BIGUINET, Maire de la ville de Montbéliard ;

D'autre part,

Conviennt ce qui suit :

VISA

Vu l'article 39-1 du code de procédure pénale ;

Vu l'article L132-7 du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la circulaire n°NOR JUSD2007275C du 29 juin 2020 relative à la présentation des dispositions des articles 42, 59 et 72 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024 ;

Vu la circulaire n°6238/SG du Premier Ministre relative à la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024 ;

Vu la circulaire n°NOR JUST2034764C du 15 décembre 2020 relative à la mise en œuvre de la justice de proximité ;

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de développer et d'approfondir les relations partenariales entre le Parquet de Montbéliard et les maires du ressort dans le cadre du renforcement de la justice de proximité.

Au-delà des relations qui se sont tissées entre le Parquet de Montbéliard et les différentes communes, il apparaît essentiel aujourd'hui d'apporter une réponse pénale plus adaptée à la réalité des territoires et mieux connue de tous.

Ainsi, ladite convention revêt un double objectif :

1. Adapter localement la procédure du rappel à l'ordre par le Mairie de Montbéliard qui désire la mettre en place sur son territoire ;
2. Garantir, au travers d'une information réciproque, une cohérence et une harmonie entre l'action de la ville de Montbéliard et celle du Parquet de Montbéliard en matière de prévention de la délinquance et ce pour lutter plus efficacement contre la délinquance sur la commune de Montbéliard

ARTICLE 2 – DOMAINE D'APPLICATION

Domaine d'inclusion.

Le rappel à l'ordre s'applique :

- Aux faits portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publique ;
- **Et** commis sur le territoire de la commune de Montbéliard.

Cela peut concerner principalement :

- Les conflits de voisinage ;
- L'absentéisme scolaire ;
- La présence constatée de mineurs non accompagnés dans des lieux publics à des heures tardives ;
- Les atteintes légères à la propriété publique ;
- Les « incivilités » commises par des mineurs (écarts de langage, attitude irrespectueuse...) ;
- Les incidents aux abords des établissements scolaires ;
- Les contraventions aux arrêtés du Maire portées à sa connaissance ;
- Les nuisances sonores ;
- Certains écarts de langage, injures non publiques, actes d'intimidation ou menaces de violences, menaces de dégradation ne présentant pas un danger pour les personnes ;
- L'abandon d'ordures, déchets, matériaux ou autres objets ;
- Les dégradations légères ;
- Les jets, épandages ou déversements sur une voie publique de substances susceptibles de nuire à la salubrité et sécurité publiques ou d'incommoder le public (contraventions de la cinquième classe prévues par l'article R116-2 du code de la voirie routière) ;
- Les entraves à la libre circulation sur la voie publique (contraventions de la quatrième classe prévues par l'article R644-2 du code pénal) ;
- La divagation d'animaux dangereux pour les personnes.

Cette **liste n'étant pas exhaustive**, le Maire appréciera après avoir pris en considération des cas où le rappel à l'ordre est exclu, de l'opportunité de recourir à cette prérogative au regard des éléments de faits rapportés.

1- Domaine d'exclusion.

Le rappel à l'ordre est en toute hypothèse **exclu** :

- S'agissant des faits susceptibles d'être qualifiés de crimes ou de délits, qui doivent, en application de l'article 40 du code de procédure pénale, être dénoncés par le Maire au procureur de la République (Annexe 1) ;
- S'agissant des contraventions de 5^{ème} classe contre les personnes, prévues et réprimées par les articles R625-1 à R625-13 du code pénal (notamment les violences volontaires ayant entraîné une incapacité de travail d'une durée inférieure ou égale à huit jours, les blessures involontaires ayant entraîné une incapacité totale de travail d'une durée inférieure ou égale à trois mois, les blessures involontaires sans incapacité par la violation manifestement délibérée

d'une obligation de sécurité ou de prudence, la provocation non publique à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes à raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance vraie ou supposée à une ethnie, une nation, une prétendue race ou une religion déterminée, la provocation non publique à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes à raison de leur sexe, de leur orientation sexuelle ou identité de genre ou de leur handicap, la diffamation non publique commise envers une personne ou un groupe de personnes à raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance vraie ou supposée à une ethnie, une nation, une prétendue race ou une religion déterminée, la diffamation non publique commise envers une personne ou un groupe de personnes à raison de leur sexe, de leur orientation sexuelle ou identité de genre, ou de leur handicap, l'injure non publique commise envers une personne ou un groupe de personnes à raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance vraie ou supposée à une ethnie, une nation, une prétendue race ou une religion déterminée, l'outrage sexiste et sexuel, le recueil de données à caractère personnel sans information conforme de la personne concernée par un traitement automatisé, l'opposition à l'exercice du droit d'accès à des données à caractère personnel exercé par la personne concernée par un traitement automatisé, l'opposition à l'exercice du droit de rectification des données à caractère personnel contenues dans un traitement automatisé) ;

- Lorsqu'une plainte a été déposée dans un Commissariat de police ou une brigade de gendarmerie ;
- Lorsqu'une enquête judiciaire est en cours.

2- Auteurs susceptibles de faire l'objet d'un rappel à l'ordre.

L'article L132-7 du code de la sécurité intérieure nomme l'**auteur des faits**, ce qui exclut les complices et suppose que le Maire ait connaissance de l'identité de la personne mise en cause.

Le même texte précise que lorsque le mis en cause est **mineur**, le rappel à l'ordre est effectué « *sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur* ». À ce titre, il appartient au Maire d'effectuer un minimum de diligences pour identifier les adultes concernés.

ARTICLE 3 – RELATIONS AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

Afin de coordonner cette prérogative avec les autres réponses pénales pouvant être apportées, il est convenu que la mise en place du rappel à l'ordre est précédée d'une **consultation du Parquet de Montbéliard** quant à son opportunité.

Ce dernier est consulté par courriel comprenant systématiquement la fiche de transmission (Annexe 2) et le procès-verbal de constatation des faits (ou le rapport circonstancié établi sur les faits objets du rappel à l'ordre) numérisé, à l'adresse mail suivante :

elus.pr.tj-montbeliard@justice.fr

L'objet du mail est ainsi formulé : « *RAO / Commune de ... / Nom de l'auteur* ».

L'avis du Parquet de Montbéliard est ensuite retransmis par réponse au mail de saisine, à la commune de Montbéliard dans le délai maximum de cinq jours.

En cas de refus de mise en œuvre du rappel à l'ordre, le dossier sera transmis au Parquet.

ARTICLE 4 – CONDUITE DU RAPPEL À L'ORDRE

1- Convocation du rappel à l'ordre.

Après consultation du Parquet, l'auteur des faits est convoqué en vue d'un rappel à l'ordre par un courrier officiel (Annexe 3).

S'il est mineur, le représentant légal ou le responsable éducatif de celui-ci, sont également destinataires de la convocation (Annexe 4). En effet, le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à son égard.

La mairie est le lieu le plus approprié pour réaliser un rappel à l'ordre, notamment en raison de son caractère solennel.

2- Personne compétente pour effectuer le rappel à l'ordre.

Sont compétents pour effectuer le rappel à l'ordre :

- Le Maire ;

- **Ou** son représentant désigné dans les conditions prévues à l'article L2122-8 du code général des collectivités territoriales : soit un adjoint au Maire ou, à défaut, un membre du conseil municipal.

ARTICLE 5 – CONTENU DU RAPPEL À L'ORDRE

Le rappel à l'ordre est uniquement **verbal** (Annexes 5 et 6).

Si le contenu du rappel à l'ordre est à la libre appréciation du Maire, il paraît opportun au cours de ce dernier :

- D'identifier clairement la norme transgressée ;
- De rappeler solennellement les règles régissant la vie en société ;
- D'indiquer les sanctions encourues.

Le Maire peut s'entretenir avec le mineur, ses parents ou le majeur concerné pour tenter de comprendre les raisons des comportements qui lui ont été signalés.

ARTICLE 6 – SUIVI DU RAPPEL À L'ORDRE

À l'issue du rappel à l'ordre, est transmis selon le même mode, la fiche d'information au Parquet de Montbéliard (Annexe 6).

À défaut de présentation de l'auteur en vue du rappel à l'ordre, l'autorité judiciaire compétente appréciera de l'opportunité d'engager des poursuites pénales en fonction de la gravité des faits et de la personnalité de la personne concernée.

Dans tous les cas où le rappel à l'ordre n'a pas pu être appliqué (avis défavorable émis par le Parquet, réorientation de la procédure pour mise en œuvre d'une mesure alternative ou poursuites pénales engagées en raison de la carence de l'auteur), le Maire est informé, à sa demande, par le procureur de la République des classements sans suite, des mesures alternatives ou des poursuites engagées dans ce cadre.

ARTICLE 7 – CONFIDENTIALITÉ

Les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel et, en particulier, la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD).

Les parties mettent en œuvre un traitement destiné à la mise en place du rappel à l'ordre. Les données traitées sont nécessaires à ce traitement et à l'exécution des missions d'intérêt public associées. Les parties disposent pour l'exercice de leur missions les données suivantes : l'identification de la personne majeure ou mineure faisant l'objet d'un rappel à l'ordre et des représentants légaux le cas échéant ; des données relatives à des condamnations pénales ou à des infractions.

Les données collectées sont conservées pour une durée de 10 ans dans l'ensemble des structures municipales concernées et ne sont accessibles qu'aux personnels de direction de ces structures et aux agents de la collectivité dans la limite de leurs attributions respectives.

ARTICLE 8 – BILAN DU DISPOSITIF

La mairie de Montbéliard fournit, pour le 1^{er} janvier de l'année N+1, au procureur de la République un état statistique annuel mentionnant le nombre de procédures de rappel à l'ordre mises en œuvre par le Maire ainsi que la nature des faits.

ARTICLE 9 – EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

Cette convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction pour la même durée, sauf dénonciation par l'une des parties sous un préavis de trois mois par chacun des signataires au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut être modifiée à tout moment sur demande d'une des parties et avec l'accord de toutes les parties.

Fait à Montbéliard le

**Le procureur de la République près le tribunal
judiciaire de Montbéliard**

Monsieur LALLOIS Paul-Edouard

La Maire de la commune de Montbéliard

Madame Marie-Noëlle BIGUINET

ANNEXES :

Annexe 1 – Signalement au Parquet sur le fondement de l’article 40 du code de procédure pénale.

Annexe 2 – Fiche de transmission au Parquet.

Annexe 3 – Convocation en vue d’un rappel à l’ordre pour une personne majeure.

Annexe 4 – Convocation en vue d’un rappel à l’ordre pour une personne mineure.

Annexe 5 – Rappel à l’ordre par le Maire pour une personne majeure.

Annexe 6 – Rappel à l’ordre par le Maire pour une personne mineure.

Annexe 7 – Fiche d’information à la suite de la convocation.

**Annexe 1 – Signalement au Parquet sur le fondement
de l'article 40 du code de procédure pénale**

**COURRIER DE SIGNALEMENT AU PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE DE FAITS POUVANT CONSTITUER UNE
OU DES INFRACTIONS PENALES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE 40 DU CODE DE PROCEDURE PENALE**

A Montbéliard, le 17 septembre 2025

Monsieur le procureur de la République
Tribunal judiciaire de Montbéliard

Conformément aux dispositions de l'article 40 du code de procédure pénale, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance l'existence de faits pouvant constituer une ou plusieurs infractions au code pénal.

Notre attention a été attiré par [IDENTITE DU SIGNALANT] sur les agissements de :

[NOM ET PRENOM]

Né le [date] à [COMMUNE]

Demeurant [ADRESSE]

Le [DATE] / depuis le [DATE] / entre le [DATE] et le [DATE], [j'ai été / je suis témoin/il m'a été rapporté les faits suivants :
[EXPLICATIONS DES FAITS RAPPORTES].

Ces faits ont été commis à [ADRESSE OU LIEU LE PLUS PRECIS POSSIBLE].

Enfin, en vue de faciliter l'identification des personnes susceptibles d'être à l'origine ou les auteurs des faits, je vous communique les éléments et documents suivants : [POUR CHAQUE PERSONNE IMPLIQUEE, TOUT ELEMENT TENDANT A L'IDENTIFIER : STATUT DE VICTIME OU D'AUTEUR DES FAITS / ADRESSE PRECISE OU APPROXIMATIVE, IDENTITE TOTALE OU PARTIELLE, PROFESSION, LIEU DE PROFESSION, SITUATION DE FAMILLE, IMMATRICULATION DE VEHICULES, NUMEROS DE TELEPHONE, ADRESSES ELECTRONIQUES, ETC.]

En vous remerciant pour l'attention que vous porterez à ce signalement, je vous prie d'agréer, Monsieur le Procureur, l'expression de ma parfaite considération.

Fait le 17 septembre 2025

Le Maire de Montbéliard

[SIGNATURE]

Annexe 2 – Fiche de transmission au Parquet



COURRIER DE TRANSMISSION AU PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE
EN VUE D'UN EVENTUEL RAPPEL A L'ORDRE

À Montbéliard, le 17 septembre 2025

Monsieur le procureur de la République
Tribunal judiciaire de Montbéliard

Par e-mail : elus.pr.tj-montbeliard@justice.fr

Notre attention a été attiré par [IDENTITE DU SIGNALANT] sur les agissements de :

[NOM Prénom]

Né le [date] à [COMMUNE]

Demeurant [ADRESSE]

SI MINEUR :

Noms, prénoms des parents ou représentants légaux :

Les faits suivants lui sont reprochés :

[EXPOSE DES FAITS]

Origine de l'information :	
Faits reprochés (date, lieu...) :	

Concertations partenariales et observations :	

☐ Les faits sont reconnus.

☐ Les faits ne sont pas reconnus.

En application des dispositions de l'article L.132-7 du code de la sécurité intérieure, issu de l'article 11 de la loi du 5 mars 2007 sur la prévention de la délinquance, j'ai l'intention de lui adresser un rappel à l'ordre. Je vous remercie, en conséquence, de bien vouloir me faire part de votre avis.

Veuillez agréer, Monsieur le Procureur, l'expression de ma parfaite considération.

Fait le 17 septembre 2025
Le Maire de Montbéliard
[SIGNATURE]

APPRECIATION DU PARQUET :

Vu par le procureur de la République de Montbéliard le [date]

☐ avis favorable

☐ avis défavorable

Motifs :

[SIGNATURE]

**Annexe 3 – Convocation en vue d'un rappel à l'ordre
(personne majeure)**



CONVOCATION EN MAIRIE EN VUE D'UN RAPPEL À L'ORDRE – PERSONNE MAJEURE

Madame, Monsieur,

Nous [PRENOM ET NOM], en notre qualité de Maire de la commune de Montbéliard [ou son représentant désigné dans les conditions prévues à l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales],

Avons été informé de ce qu'un rapport d'information a été établi à votre rencontre :

[NOM Prénom]

Né le [date] à [COMMUNE]

Demeurant [ADRESSE],

Pour avoir à Montbéliard, le [JOUR DE COMMISSION DE L'INFRACTION], commis les faits suivants : [NATURE DE L'INFRACTION],

Vu le rapport d'information [ou procès-verbal de constatation] n° établi le [DATE DU RAPPORT] par [NOM DU SERVICE],

Vu l'article L.132-7 du code de la sécurité intérieure,

Nous vous demandons de vous présenter :

A la mairie de Montbéliard [adresse de la mairie], le [DATE DE LA CONVOCATION] à [HEURE DE LA CONVOCATION]

Afin qu'il soit procédé à votre rencontre à un rappel à l'ordre solennel.

À défaut de vous présenter à cette convocation, je vous indique que je transmettrai ce rapport d'information (ou procès-verbal) au procureur de la République de Montbéliard afin que des poursuites pénales puissent être engagées à votre rencontre.

Je vous prie d'agréer, madame/monsieur, mes salutations distinguées.

Fait le 17 septembre 2025
Le Maire de Montbéliard
[SIGNATURE]

**Annexe 4 – Convocation en vue d'un rappel à l'ordre
(personne mineure)**

Madame, Monsieur,

Nous [PRENOM ET NOM], en notre qualité de Maire de Montbéliard [ou son représentant désigné dans les conditions prévues à l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales],

Avons été informé de ce qu'un rapport d'information [ou procès-verbal de constatation] a été établi à l'encontre de votre enfant :

[NOM Prénom]

Né le [date] à [COMMUNE], mineur âgé de plus de 13 ans

De [NOM Prénom du REPRESENTANT LEGAL 1] et [NOM Prénom du REPRESENTANT LEGAL 2]

Demeurant [ADRESSE],

Pour avoir à Montbéliard, le [JOUR DE COMMISSION DE L'INFRACTION] commis les faits suivants : [NATURE DE L'INFRACTION],

Vu le rapport d'information (ou le procès-verbal) n° établi le [DATE DU RAPPORT] par [AUTEUR DU RAPPORT],

Vu l'article L.132-7 du code de la sécurité intérieure,

Nous vous demandons de vous présenter accompagné de votre enfant :

A la mairie de Montbéliard [adresse de la mairie], le [DATE DE LA CONVOCATION] à [HEURE DE LA CONVOCATION]

Afin qu'il soit procédé à l'encontre de votre enfant à un rappel à l'ordre solennel. La présence des représentants légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur, est exigée par la loi.

À défaut de vous présenter à cette convocation avec votre enfant, je vous indique que je transmettrai ce rapport d'information (ou procès-verbal) au procureur de la République de Montbéliard afin que des poursuites pénales puissent être engagées à son encontre.

Je vous prie d'agréer, madame/monsieur, mes salutations distinguées.

Fait le 17 septembre 2025
Le Maire de Montbéliard
[SIGNATURE]

Annexe 5 – Rappel à l'ordre par le Maire (personne majeure)



RAPPEL À L'ORDRE PAR LE MAIRE – PERSONNE MAJEURE

Devant nous, [PRENOM ET NOM], Maire de Montbéliard [ou son représentant désigné dans les conditions prévues à l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales],

S'est présenté :

[NOM ET PRENOM]

Né le [date] à [COMMUNE]

Demeurant [ADRESSE],

Vu l'article L. 132-7 du code de la sécurité intérieure,

Vu le rapport d'information (ou le procès-verbal) n° [NUMERO] en date du [DATE] par [NOM DE L'AGENT] établissant que l'intéressé a commis les faits suivants susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publiques :

[NATURE DES FAITS],

Nous procédons verbalement à l'endroit de [NOM ET PRENOM] au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publics,

Lui indiquons que le procureur de la République près le tribunal judiciaire de Montbéliard après avoir été avisé de notre intention de lui adresser un rappel à l'ordre, sera informé qu'il y a été procédé.

Fait le 17 septembre 2025 à Montbéliard

Le maire ou son représentant,

L'intéressé(e),

[SIGNATURE]

[SIGNATURE]

Annexe 6 – Rappel à l'ordre par le Maire (personne mineure)



RAPPEL À L'ORDRE PAR LE MAIRE – PERSONNE MINEURE

Devant nous [PRENOM ET NOM], Maire de Montbéliard [ou son représentant désigné dans les conditions prévues à l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales],

S'est présenté :

[NOM Prénom]

Né le [date] à [COMMUNE], mineur âgé de plus de 13 ans

De [NOM ET PRENOM DU REPRESENTANT LEGAL 1] et [NOM ET PRENOM DU REPRESENTANT LEGAL 2]

Demeurant [ADRESSE],

En présence de [NOM Prénom du REPRESENTANT LEGAL 1] et [NOM Prénom du REPRESENTANT LEGAL 2], ses parents ou ses représentants légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur [SAUF IMPOSSIBILITE],

Vu l'article L. 132-7 du code de la sécurité intérieure,

Vu le rapport d'information (ou le procès-verbal) n° [NUMERO] en date du [DATE] par [NOM DE L'AGENT] établissant que l'intéressé a commis les faits suivants susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publiques :

[NATURE DES FAITS],

Nous procédons verbalement à l'endroit de [NOM Prénom du mineur] au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publics,

Lui indiquons que le procureur de la République près le tribunal judiciaire de Montbéliard, après avoir été avisé de notre intention de lui adresser un rappel à l'ordre, sera informé qu'il y a été procédé.

Fait le 17 septembre 2025 à Montbéliard

Le maire ou son représentant,

L'intéressé(e),

Ses représentants légaux,

[SIGNATURE]

[SIGNATURE]

[SIGNATURE]

**Annexe 7 – Fiche d’information au Parquet suite à la
convocation**



FICHE DE TRANSMISSION AU PARQUET D’UN RAPPEL À L’ORDRE SUITE À LA CONVOCATION

À Montbéliard, le 17 septembre 2025

Monsieur le procureur de la République
Tribunal judiciaire de Montbéliard

Par e-mail : elus.pr.tj-montbeliard@justice.fr

Suite au rapport municipal (ou procès-verbal) n° [NUMERO] et votre avis favorable du [DATE DE L’AVIS], j’ai convoqué :

[NOM Prénom]

Né le [date] à [COMMUNE]

Demeurant [ADRESSE]

SI MINEUR :

Noms, prénoms des parents ou représentants légaux :

Afin de procéder à un **rappel à l’ordre**.

Je vous informe que cette personne :

- ☐ A déféré à sa convocation
- ☐ N'a pas déféré à sa convocation.

OBSERVATIONS :

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Procureur, l'expression de ma parfaite considération.

Fait le 17 septembre 2025
Le Maire de Montbéliard
[SIGNATURE]

Convention relative au protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre sur le ressort du tribunal judiciaire de Montbéliard

**

Mairie de Montbéliard

Entre

Monsieur LALLOIS Paul-Edouard, procureur de la République près le tribunal judiciaire de Montbéliard ;

D'une part,

Et

Madame Marie-Noëlle BIGUINET, Maire de la ville de Montbéliard ;

D'autre part,

Convienent ce qui suit :

VISA

Vu l'article 39-1 du code de procédure pénale ;

Vu l'article L132-7 du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la circulaire n°NOR JUSD2007275C du 29 juin 2020 relative à la présentation des dispositions des articles 42, 59 et 72 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024 ;

Vu la circulaire n°6238/SG du Premier Ministre relative à la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024 ;

Vu la circulaire n°NOR JUST2034764C du 15 décembre 2020 relative à la mise en œuvre de la justice de proximité ;

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de développer et d'approfondir les relations partenariales entre le Parquet de Montbéliard et les maires du ressort dans le cadre du renforcement de la justice de proximité.

Au-delà des relations qui se sont tissées entre le Parquet de Montbéliard et les différentes communes, il apparaît essentiel aujourd'hui d'apporter une réponse pénale plus adaptée à la réalité des territoires et mieux connue de tous.

Ainsi, ladite convention revêt un double objectif :

1. Adapter localement la procédure du rappel à l'ordre par le Mairie de Montbéliard qui désire la mettre en place sur son territoire ;
2. Garantir, au travers d'une information réciproque, une cohérence et une harmonie entre l'action de la ville de Montbéliard et celle du Parquet de Montbéliard en matière de prévention de la délinquance et ce pour lutter plus efficacement contre la délinquance sur la commune de Montbéliard

ARTICLE 2 – DOMAINE D'APPLICATION

Domaine d'inclusion.

Le rappel à l'ordre s'applique :

- Aux faits portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publique ;
- **Et** commis sur le territoire de la commune de Montbéliard.

Cela peut concerner principalement :

- Les conflits de voisinage ;
- L'absentéisme scolaire ;
- La présence constatée de mineurs non accompagnés dans des lieux publics à des heures tardives ;
- Les atteintes légères à la propriété publique ;
- Les « incivilités » commises par des mineurs (écarts de langage, attitude irrespectueuse...) ;
- Les incidents aux abords des établissements scolaires ;
- Les contraventions aux arrêtés du Maire portées à sa connaissance ;
- Les nuisances sonores ;
- Certains écarts de langage, injures non publiques, actes d'intimidation ou menaces de violences, menaces de dégradation ne présentant pas un danger pour les personnes ;
- L'abandon d'ordures, déchets, matériaux ou autres objets ;
- Les dégradations légères ;
- Les jets, épandages ou déversements sur une voie publique de substances susceptibles de nuire à la salubrité et sécurité publiques ou d'incommoder le public (contraventions de la cinquième classe prévues par l'article R116-2 du code de la voirie routière) ;
- Les entraves à la libre circulation sur la voie publique (contraventions de la quatrième classe prévues par l'article R644-2 du code pénal) ;
- La divagation d'animaux dangereux pour les personnes.

Cette **liste n'étant pas exhaustive**, le Maire appréciera après avoir pris en considération des cas où le rappel à l'ordre est exclu, de l'opportunité de recourir à cette prérogative au regard des éléments de faits rapportés.

1- Domaine d'exclusion.

Le rappel à l'ordre est en toute hypothèse **exclu** :

- S'agissant des faits susceptibles d'être qualifiés de crimes ou de délits, qui doivent, en application de l'article 40 du code de procédure pénale, être dénoncés par le Maire au procureur de la République (Annexe 1) ;
- S'agissant des contraventions de 5^{ème} classe contre les personnes, prévues et réprimées par les articles R625-1 à R625-13 du code pénal (notamment les violences volontaires ayant entraîné une incapacité de travail d'une durée inférieure ou égale à huit jours, les blessures involontaires ayant entraîné une incapacité totale de travail d'une durée inférieure ou égale à trois mois, les blessures involontaires sans incapacité par la violation manifestement délibérée

d'une obligation de sécurité ou de prudence, la provocation non publique à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes à raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance vraie ou supposée à une ethnie, une nation, une prétendue race ou une religion déterminée, la provocation non publique à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes à raison de leur sexe, de leur orientation sexuelle ou identité de genre ou de leur handicap, la diffamation non publique commise envers une personne ou un groupe de personnes à raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance vraie ou supposée à une ethnie, une nation, une prétendue race ou une religion déterminée, la diffamation non publique commise envers une personne ou un groupe de personnes à raison de leur sexe, de leur orientation sexuelle ou identité de genre, ou de leur handicap, l'injure non publique commise envers une personne ou un groupe de personnes à raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance vraie ou supposée à une ethnie, une nation, une prétendue race ou une religion déterminée, l'outrage sexiste et sexuel, le recueil de données à caractère personnel sans information conforme de la personne concernée par un traitement automatisé, l'opposition à l'exercice du droit d'accès à des données à caractère personnel exercé par la personne concernée par un traitement automatisé, l'opposition à l'exercice du droit de rectification des données à caractère personnel contenues dans un traitement automatisé) ;

- Lorsqu'une plainte a été déposée dans un Commissariat de police ou une brigade de gendarmerie ;
- Lorsqu'une enquête judiciaire est en cours.

2- Auteurs susceptibles de faire l'objet d'un rappel à l'ordre.

L'article L132-7 du code de la sécurité intérieure nomme l'**auteur des faits**, ce qui exclut les complices et suppose que le Maire ait connaissance de l'identité de la personne mise en cause.

Le même texte précise que lorsque le mis en cause est **mineur**, le rappel à l'ordre est effectué « *sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur* ». À ce titre, il appartient au Maire d'effectuer un minimum de diligences pour identifier les adultes concernés.

ARTICLE 3 – RELATIONS AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

Afin de coordonner cette prérogative avec les autres réponses pénales pouvant être apportées, il est convenu que la mise en place du rappel à l'ordre est précédée d'une **consultation du Parquet de Montbéliard** quant à son opportunité.

Ce dernier est consulté par courriel comprenant systématiquement la fiche de transmission (Annexe 2) et le procès-verbal de constatation des faits (ou le rapport circonstancié établi sur les faits objets du rappel à l'ordre) numérisé, à l'adresse mail suivante :

elus.pr.tj-montbeliard@justice.fr

L'objet du mail est ainsi formulé : « *RAO / Commune de ... / Nom de l'auteur* ».

L'avis du Parquet de Montbéliard est ensuite retransmis par réponse au mail de saisine, à la commune de Montbéliard dans le délai maximum de cinq jours.

En cas de refus de mise en œuvre du rappel à l'ordre, le dossier sera transmis au Parquet.

ARTICLE 4 – CONDUITE DU RAPPEL À L'ORDRE

1- Convocation du rappel à l'ordre.

Après consultation du Parquet, l'auteur des faits est convoqué en vue d'un rappel à l'ordre par un courrier officiel (Annexe 3).

S'il est mineur, le représentant légal ou le responsable éducatif de celui-ci, sont également destinataires de la convocation (Annexe 4). En effet, le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à son égard.

La mairie est le lieu le plus approprié pour réaliser un rappel à l'ordre, notamment en raison de son caractère solennel.

2- Personne compétente pour effectuer le rappel à l'ordre.

Sont compétents pour effectuer le rappel à l'ordre :

- Le Maire ;

- **Ou** son représentant désigné dans les conditions prévues à l'article L2122-8 du code général des collectivités territoriales : soit un adjoint au Maire ou, à défaut, un membre du conseil municipal.

ARTICLE 5 – CONTENU DU RAPPEL À L'ORDRE

Le rappel à l'ordre est uniquement **verbal** (Annexes 5 et 6).

Si le contenu du rappel à l'ordre est à la libre appréciation du Maire, il paraît opportun au cours de ce dernier :

- D'identifier clairement la norme transgressée ;
- De rappeler solennellement les règles régissant la vie en société ;
- D'indiquer les sanctions encourues.

Le Maire peut s'entretenir avec le mineur, ses parents ou le majeur concerné pour tenter de comprendre les raisons des comportements qui lui ont été signalés.

ARTICLE 6 – SUIVI DU RAPPEL À L'ORDRE

À l'issue du rappel à l'ordre, est transmis selon le même mode, la fiche d'information au Parquet de Montbéliard (Annexe 6).

À défaut de présentation de l'auteur en vue du rappel à l'ordre, l'autorité judiciaire compétente appréciera de l'opportunité d'engager des poursuites pénales en fonction de la gravité des faits et de la personnalité de la personne concernée.

Dans tous les cas où le rappel à l'ordre n'a pas pu être appliqué (avis défavorable émis par le Parquet, réorientation de la procédure pour mise en œuvre d'une mesure alternative ou poursuites pénales engagées en raison de la carence de l'auteur), le Maire est informé, à sa demande, par le procureur de la République des classements sans suite, des mesures alternatives ou des poursuites engagées dans ce cadre.

ARTICLE 7 – CONFIDENTIALITÉ

Les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel et, en particulier, la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD).

Les parties mettent en œuvre un traitement destiné à la mise en place du rappel à l'ordre. Les données traitées sont nécessaires à ce traitement et à l'exécution des missions d'intérêt public associées. Les parties disposent pour l'exercice de leur missions les données suivantes : l'identification de la personne majeure ou mineure faisant l'objet d'un rappel à l'ordre et des représentants légaux le cas échéant ; des données relatives à des condamnations pénales ou à des infractions.

Les données collectées sont conservées pour une durée de 10 ans dans l'ensemble des structures municipales concernées et ne sont accessibles qu'aux personnels de direction de ces structures et aux agents de la collectivité dans la limite de leurs attributions respectives.

ARTICLE 8 – BILAN DU DISPOSITIF

La mairie de Montbéliard fournit, pour le 1^{er} janvier de l'année N+1, au procureur de la République un état statistique annuel mentionnant le nombre de procédures de rappel à l'ordre mises en œuvre par le Maire ainsi que la nature des faits.

ARTICLE 9 – EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

Cette convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction pour la même durée, sauf dénonciation par l'une des parties sous un préavis de trois mois par chacun des signataires au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut être modifiée à tout moment sur demande d'une des parties et avec l'accord de toutes les parties.

Fait à Montbéliard le

**Le procureur de la République près le tribunal
judiciaire de Montbéliard**

Monsieur LALLOIS Paul-Edouard

La Maire de la commune de Montbéliard

Madame Marie-Noëlle BIGUINET

ANNEXES :

Annexe 1 – Signalement au Parquet sur le fondement de l'article 40 du code de procédure pénale.

Annexe 2 – Fiche de transmission au Parquet.

Annexe 3 – Convocation en vue d'un rappel à l'ordre pour une personne majeure.

Annexe 4 – Convocation en vue d'un rappel à l'ordre pour une personne mineure.

Annexe 5 – Rappel à l'ordre par le Maire pour une personne majeure.

Annexe 6 – Rappel à l'ordre par le Maire pour une personne mineure.

Annexe 7 – Fiche d'information à la suite de la convocation.

**Annexe 1 – Signalement au Parquet sur le fondement
de l'article 40 du code de procédure pénale**

**COURRIER DE SIGNALEMENT AU PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE DE FAITS POUVANT CONSTITUER UNE
OU DES INFRACTIONS PENALES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE 40 DU CODE DE PROCEDURE PENALE**

A Montbéliard, le 17 septembre 2025

Monsieur le procureur de la République
Tribunal judiciaire de Montbéliard

Conformément aux dispositions de l'article 40 du code de procédure pénale, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance l'existence de faits pouvant constituer une ou plusieurs infractions au code pénal.

Notre attention a été attiré par [IDENTITE DU SIGNALANT] sur les agissements de :

[NOM ET PRENOM]

Né le [date] à [COMMUNE]

Demeurant [ADRESSE]

Le [DATE] / depuis le [DATE] / entre le [DATE] et le [DATE], [j'ai été / je suis témoin/il m'a été rapporté les faits suivants :
[EXPLICATIONS DES FAITS RAPPORTES].

Ces faits ont été commis à [ADRESSE OU LIEU LE PLUS PRECIS POSSIBLE].

Enfin, en vue de faciliter l'identification des personnes susceptibles d'être à l'origine ou les auteurs des faits, je vous communique les éléments et documents suivants : [POUR CHAQUE PERSONNE IMPLIQUEE, TOUT ELEMENT TENDANT A L'IDENTIFIER : STATUT DE VICTIME OU D'AUTEUR DES FAITS / ADRESSE PRECISE OU APPROXIMATIVE, IDENTITE TOTALE OU PARTIELLE, PROFESSION, LIEU DE PROFESSION, SITUATION DE FAMILLE, IMMATRICULATION DE VEHICULES, NUMEROS DE TELEPHONE, ADRESSES ELECTRONIQUES, ETC.]

En vous remerciant pour l'attention que vous porterez à ce signalement, je vous prie d'agréer, Monsieur le Procureur, l'expression de ma parfaite considération.

Fait le 17 septembre 2025

Le Maire de Montbéliard

[SIGNATURE]

Annexe 2 – Fiche de transmission au Parquet



COURRIER DE TRANSMISSION AU PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE
EN VUE D'UN EVENTUEL RAPPEL A L'ORDRE

À Montbéliard, le 17 septembre 2025

Monsieur le procureur de la République
Tribunal judiciaire de Montbéliard

Par e-mail : elus.pr.tj-montbeliard@justice.fr

Notre attention a été attiré par [IDENTITE DU SIGNALANT] sur les agissements de :

[NOM Prénom]

Né le [date] à [COMMUNE]

Demeurant [ADRESSE]

SI MINEUR :

Noms, prénoms des parents ou représentants légaux :

Les faits suivants lui sont reprochés :

[EXPOSE DES FAITS]

Origine de l'information :	
Faits reprochés (date, lieu...) :	

Concertations partenariales et observations :	

☐ Les faits sont reconnus.

☐ Les faits ne sont pas reconnus.

En application des dispositions de l'article L.132-7 du code de la sécurité intérieure, issu de l'article 11 de la loi du 5 mars 2007 sur la prévention de la délinquance, j'ai l'intention de lui adresser un rappel à l'ordre. Je vous remercie, en conséquence, de bien vouloir me faire part de votre avis.

Veuillez agréer, Monsieur le Procureur, l'expression de ma parfaite considération.

Fait le 17 septembre 2025
Le Maire de Montbéliard
[SIGNATURE]

APPRECIATION DU PARQUET :

Vu par le procureur de la République de Montbéliard le [date]

☐ avis favorable

☐ avis défavorable

Motifs :

[SIGNATURE]

**Annexe 3 – Convocation en vue d'un rappel à l'ordre
(personne majeure)**



CONVOCATION EN MAIRIE EN VUE D'UN RAPPEL À L'ORDRE – PERSONNE MAJEURE

Madame, Monsieur,

Nous [PRENOM ET NOM], en notre qualité de Maire de la commune de Montbéliard [ou son représentant désigné dans les conditions prévues à l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales],

Avons été informé de ce qu'un rapport d'information a été établi à votre rencontre :

[NOM Prénom]

Né le [date] à [COMMUNE]

Demeurant [ADRESSE],

Pour avoir à Montbéliard, le [JOUR DE COMMISSION DE L'INFRACTION], commis les faits suivants : [NATURE DE L'INFRACTION],

Vu le rapport d'information [ou procès-verbal de constatation] n° établi le [DATE DU RAPPORT] par [NOM DU SERVICE],

Vu l'article L.132-7 du code de la sécurité intérieure,

Nous vous demandons de vous présenter :

A la mairie de Montbéliard [adresse de la mairie], le [DATE DE LA CONVOCATION] à [HEURE DE LA CONVOCATION]

Afin qu'il soit procédé à votre rencontre à un rappel à l'ordre solennel.

À défaut de vous présenter à cette convocation, je vous indique que je transmettrai ce rapport d'information (ou procès-verbal) au procureur de la République de Montbéliard afin que des poursuites pénales puissent être engagées à votre rencontre.

Je vous prie d'agréer, madame/monsieur, mes salutations distinguées.

Fait le 17 septembre 2025
Le Maire de Montbéliard
[SIGNATURE]

**Annexe 4 – Convocation en vue d'un rappel à l'ordre
(personne mineure)**

Madame, Monsieur,

Nous [PRENOM ET NOM], en notre qualité de Maire de Montbéliard [ou son représentant désigné dans les conditions prévues à l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales],

Avons été informé de ce qu'un rapport d'information [ou procès-verbal de constatation] a été établi à l'encontre de votre enfant :

[NOM Prénom]

Né le [date] à [COMMUNE], mineur âgé de plus de 13 ans

De [NOM Prénom du REPRESENTANT LEGAL 1] et [NOM Prénom du REPRESENTANT LEGAL 2]

Demeurant [ADRESSE],

Pour avoir à Montbéliard, le [JOUR DE COMMISSION DE L'INFRACTION] commis les faits suivants : [NATURE DE L'INFRACTION],

Vu le rapport d'information (ou le procès-verbal) n° établi le [DATE DU RAPPORT] par [AUTEUR DU RAPPORT],

Vu l'article L.132-7 du code de la sécurité intérieure,

Nous vous demandons de vous présenter accompagné de votre enfant :

A la mairie de Montbéliard [adresse de la mairie], le [DATE DE LA CONVOCATION] à [HEURE DE LA CONVOCATION]

Afin qu'il soit procédé à l'encontre de votre enfant à un rappel à l'ordre solennel. La présence des représentants légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur, est exigée par la loi.

À défaut de vous présenter à cette convocation avec votre enfant, je vous indique que je transmettrai ce rapport d'information (ou procès-verbal) au procureur de la République de Montbéliard afin que des poursuites pénales puissent être engagées à son encontre.

Je vous prie d'agréer, madame/monsieur, mes salutations distinguées.

Fait le 17 septembre 2025
Le Maire de Montbéliard
[SIGNATURE]

Annexe 5 – Rappel à l'ordre par le Maire (personne majeure)



RAPPEL À L'ORDRE PAR LE MAIRE – PERSONNE MAJEURE

Devant nous, [PRENOM ET NOM], Maire de Montbéliard [ou son représentant désigné dans les conditions prévues à l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales],

S'est présenté :

[NOM ET PRENOM]

Né le [date] à [COMMUNE]

Demeurant [ADRESSE],

Vu l'article L. 132-7 du code de la sécurité intérieure,

Vu le rapport d'information (ou le procès-verbal) n° [NUMERO] en date du [DATE] par [NOM DE L'AGENT] établissant que l'intéressé a commis les faits suivants susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publiques :

[NATURE DES FAITS],

Nous procédons verbalement à l'endroit de [NOM ET PRENOM] au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publics,

Lui indiquons que le procureur de la République près le tribunal judiciaire de Montbéliard après avoir été avisé de notre intention de lui adresser un rappel à l'ordre, sera informé qu'il y a été procédé.

Fait le 17 septembre 2025 à Montbéliard

Le maire ou son représentant,

L'intéressé(e),

[SIGNATURE]

[SIGNATURE]

Annexe 6 – Rappel à l'ordre par le Maire (personne mineure)



RAPPEL À L'ORDRE PAR LE MAIRE – PERSONNE MINEURE

Devant nous [PRENOM ET NOM], Maire de Montbéliard [ou son représentant désigné dans les conditions prévues à l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales],

S'est présenté :

[NOM Prénom]

Né le [date] à [COMMUNE], mineur âgé de plus de 13 ans

De [NOM ET PRENOM DU REPRESENTANT LEGAL 1] et [NOM ET PRENOM DU REPRESENTANT LEGAL 2]

Demeurant [ADRESSE],

En présence de [NOM Prénom du REPRESENTANT LEGAL 1] et [NOM Prénom du REPRESENTANT LEGAL 2], ses parents ou ses représentants légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur [SAUF IMPOSSIBILITE],

Vu l'article L. 132-7 du code de la sécurité intérieure,

Vu le rapport d'information (ou le procès-verbal) n° [NUMERO] en date du [DATE] par [NOM DE L'AGENT] établissant que l'intéressé a commis les faits suivants susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publiques :

[NATURE DES FAITS],

Nous procédons verbalement à l'endroit de [NOM Prénom du mineur] au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publics,

Lui indiquons que le procureur de la République près le tribunal judiciaire de Montbéliard, après avoir été avisé de notre intention de lui adresser un rappel à l'ordre, sera informé qu'il y a été procédé.

Fait le 17 septembre 2025 à Montbéliard

Le maire ou son représentant,

L'intéressé(e),

Ses représentants légaux,

[SIGNATURE]

[SIGNATURE]

[SIGNATURE]

**Annexe 7 – Fiche d’information au Parquet suite à la
convocation**



FICHE DE TRANSMISSION AU PARQUET D’UN RAPPEL À L’ORDRE SUITE À LA CONVOCATION

À Montbéliard, le 17 septembre 2025

Monsieur le procureur de la République
Tribunal judiciaire de Montbéliard

Par e-mail : elus.pr.tj-montbeliard@justice.fr

Suite au rapport municipal (ou procès-verbal) n° [NUMERO] et votre avis favorable du [DATE DE L’AVIS], j’ai convoqué :

[NOM Prénom]

Né le [date] à [COMMUNE]

Demeurant [ADRESSE]

SI MINEUR :

Noms, prénoms des parents ou représentants légaux :

Afin de procéder à un **rappel à l’ordre**.

Je vous informe que cette personne :

- ☐ A déferé à sa convocation
- ☐ N'a pas déferé à sa convocation.

OBSERVATIONS :

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Procureur, l'expression de ma parfaite considération.

Fait le 17 septembre 2025
Le Maire de Montbéliard
[SIGNATURE]